

Préfet de la région Ile-de-France

Direction régionale et
interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt d'Ile-de-France

DOSSIER DE CANDIDATURE

DANS LE CADRE DU
PLAN NATIONAL SUR LA REDUCTION DES
VOLUMES D'EAU PRELEVES

DESTINE
AUX OPERATEURS DE TERRITOIRE DE
MESURES AGROENVIRONNEMENTALES
TERRITORIALISEES
EN ILE-DE-FRANCE

« Limitation de l'irrigation sur grandes
cultures et cultures légumières » ou
« développement des cultures de
légumineuses dans les systèmes irrigués »

Décembre 2011

Ce dossier sera communiqué aux opérateurs de territoires. Il permet aux porteurs d'un projet de MAET de faire leur demande de candidature à la DRIAAF (18 avenue Carnot – 94234 Cachan cedex) dans le cadre de l'appel à projet « Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières » ou « développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués » dans le cadre du plan national sur la réduction des volumes d'eau prélevés.

Il est à expédier sous format papier (un exemplaire) et numérique (CD ou clé USB) à la DRIAAF de votre région.

Chaque dossier doit comporter 5 pièces distinctes :

- La fiche de présentation du porteur de projet,
- La fiche de présentation du territoire,
- La fiche de données techniques prévisionnelles du territoire et son tableau annexe,
- La numérisation graphique des territoires éligibles,
- Les modalités de mise en œuvre de la mesure,

Coordonnées de l'opérateur de territoire :
(Nom, prénom, qualité, adresse, tél. et mail)

.....
.....
.....

Tél:

@:

DRIAAF
A l'attention de la directrice
régionale

.....
.....
.....

Objet : Appel à projet MAET « Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières » ou « développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués »

Date :

Madame la directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier de candidature d'un territoire pour la mesure agroenvironnementale territorialisée « Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières » ou « développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués ».

Vous voudrez bien trouver en pièces –jointes :

- La fiche de présentation du porteur de projet (document 1)*
- La fiche de présentation du territoire (document 2)*
- La fiche de données techniques prévisionnelles du territoire (document 3)*
- La numérisation graphique des territoires éligibles (document 4)*
- Les modalités de mise en œuvre de la mesure (document 5)*

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice de la DRIAAF, l'assurance de ma considération distinguée.

Le demandeur
(signature et cachet de la structure)

DOCUMENT N°2

FICHE DE PRESENTATION DU TERRITOIRE CANDIDAT A LA MAET

Dénomination du territoire:

.....
.....

Superficie du territoire:

.....
.....

Localisation géographique:

.....
.....
.....
.....

Enjeu du territoire:

.....
.....
.....
.....

Utilisation du sol (prairie, culture, autre)

.....
.....
.....
.....

DOCUMENT N°3

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES PREVISIONNELLES DU TERRITOIRE

Superficie agricole totale éligible :ha

Nombre d'exploitations éligibles:

Nombre d'exploitants volontaires dès mai 2012 :

Superficie contractualisée dès mai 2012 :ha

Un tableau en annexe devra également présenter, par exploitant, les superficies éligibles et les intentions de contractualisations

Taux de contractualisation en mai 2012 :%

Coût de la MAET pour les 5 ans d'engagement :€

Coût de l'animation :€

Coût global :€

Coût global par hectare contractualisé :€/ha

DOCUMENT N° 4

LA NUMERISATION GRAPHIQUE DES TERRITOIRES ELIGIBLES

Les territoires doivent être numérisés et transmis unitairement à la DRIAAF. Les règles de gestion suivantes doivent être observées :

- chaque territoire est numérisé dans un fichier séparé;
- seul le contour global du territoire est numérisé;
- l'intégralité du territoire doit être numérisée, même s'il comporte plusieurs polygones distincts et qu'un seul d'entre eux est modifié ;
- le contour de chaque territoire est numérisé avec un niveau de précision correspondant à une échelle au 1/5000ème sur le fond des orthophotographies aériennes, de manière à être compatible avec le registre parcellaire graphique sur lequel doivent être localisés tous les éléments engagés dans une MAET.

Remarque : si un territoire est considéré comme un territoire "multi-parts", c'est-à-dire que le territoire est composé de plusieurs polygones distincts, chaque élément surfacique doit être référencé par le même CODE_MAET et être inclus dans le même fichier graphique (« shape »).

FORMAT TECHNIQUE

Le format de la couche d'un territoire doit respecter les caractéristiques suivantes :

- un fichier distinct par territoire;
- le fichier doit être au format « shape » et d'un volume unitaire inférieur à 5 Mo;
- les données attributaires de chaque fichier « shape » doivent être structurées comme suit:
 - CODE_MAET CHAR(7) : code d'une longueur de 7 caractères composé du code région (sur 2 positions) + du caractère '_' + du code territoire (sur 4 positions)
 - LIB_MAET CHAR(100) : libellé du territoire d'une longueur maximale de 100 caractères
 - Le nom de chaque fichier doit respecter la nomenclature suivante : territoire_CODE_MAET.shp où CODE_MAET désigne le code complet du territoire (exemple : territoire_LR_NBCO.shp)

Par ailleurs, il est précisé que le système de projection du fichier « shape » est le suivant, selon la localisation géographique RGF93 Lambert 93 pour la métropole.

DOCUMENT N°5

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA MESURE

L'opérateur de territoire présente le programme opérationnel de mise en œuvre de la MAET sur son territoire (réunions, échanges, temps techniciens, information, temps de synthèse pour l'évaluation...). Cette présentation permet d'explicitier les différents coûts d'animation chiffrés dans le document n°3.